

DEPARTEMENT :  
**YONNE**  
CANTON :  
**THORIGNY-SUR-OREUSE**  
COMMUNE :  
**SOUCY**

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

### **OBJET – INTERDICTION DU STATIONNEMENT HORS CASE RUE HENRI DUNANT ET JOLIOT CURIE**

Le Maire de la commune de Soucy (Yonne),  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Considérant** la vitesse excessive des automobilistes empruntant les rues Henri Dunant et Joliot Curie,  
**Considérant** la dangerosité constatée dans ces 2 rues,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des rues Henri Dunant et Joliot Curie,  
**Considérant** la nécessité de réglementer de manière précise et restrictive le stationnement des véhicules des rues Henri Dunant et Rue Joliot Curie.

### A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée en dehors des emplacements de stationnement matérialisés par marquage au sol et par des panneaux de signalisation « stationnement interdit hors cases » du 1 au 56 rue Henri Dunant et du 11 au 19 rue Joliot Curie.

**ARTICLE 2** : Tout stationnement de véhicules, en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme « gênant » au sens du code de la route.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions liées au non-respect des règles du présent arrêté seront constatées et poursuivies en application des dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sens,
- Les administrés des rues Henri Dunant et rue Joliot Curie

Fait à Soucy le 29/03/2023

Le Maire,  
Laurence SCHOENBERGER

